

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20251218-20251219-DE

**L'an deux mille vingt cinq**

**Le : 18 décembre 2025**

**Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**

**À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025**

**PRESENTS :** Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

**PROCURATIONS :** Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON ; Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS ;

**ABSENTS EXCUSÉS :** Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**DÉLIBÉRATION 2025-12-19 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Commune de Rilhac-Rancon souhaite mettre en place un dispositif de redistribution des plats non consommés issus du restaurant scolaire municipal.

Cette initiative vise à réduire le gaspillage alimentaire en valorisant les excédents de repas permis en partie par l'achat de matériels dans le cadre du projet alimentaire territorial de Limoges Métropole.

Conformément à la réglementation sanitaire en vigueur, seuls les plats non servis et conservés dans le respect de la chaîne du froid peuvent être proposés à la revente ou au don alimentaire. Ces plats seront conditionnés, étiquetés et mis à disposition dans des contenants adaptés.

La revente s'effectuera sur le principe du **prix modique** permettant de couvrir partiellement les frais engagés (conditionnement, logistique), sans finalité lucrative.

Le produit de ces ventes sera affecté aux recettes de la régie Enfance-Jeunesse, afin de contribuer à son équilibre financier.

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Votants : 22

Présents : 18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20251218-20251219-DE

**Article 1** : D'autoriser la mise en place d'un dispositif de revente et de dons de plats non consommés issus du restaurant scolaire municipal, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

**Article 2** : De fixer un tarif forfaitaire de revente des plats à 2 € par « plat antigaspi », ce tarif pouvant être révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Article 4** : De prévoir l'affectation des recettes issues de cette revente au budget.

**Article 5** : D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la banque alimentaire de la Haute-Vienne pour le don de surplus consommables aux associations de proximité.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 23 décembre 2025

Affiché / Notifié le 23 décembre 2025

Certifié exécutoire le 23 décembre 2025

Publiée 23 décembre 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

